

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32-422-1932 portant énumération, pour l'année 1932, des infractions spéciales aux indigènes passibles des punitions disciplinaires à la Côte française des Somalis.

n° 32-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 juillet 1912, rendant applicables à la Côte française des Somalis les dispositions du décret du 30 septembre 1884 sur les pouvoirs des administrateurs des colonies en matière disciplinaire, promulgué dans la colonie par arrêté du 20 août 1912

Vu le décret du 15 novembre 1924, promulgué dans la colonie par arrêté du 11 décembre 1924, portant réglementation des sanctions de police administrative en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et à la Côte française des Somalis, notamment en son article 10, paragraphe 2

Vu le décret du 26 décembre 1924, promulgué dans la colonie par arrêté du 22 janvier 1929, portant modification au décret du 15 novembre 1924 susvisé

Vu l'arrêté local du 28 janvier 1931, portant énumération, pour l'année 1931, des infractions spéciales aux indigènes passibles du Code de l'indigénat à la Côte française des Somalis

Vu l'avis de M. le chef du service judiciaire

Le Conseil d'administration entend dans sa séance du 16 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1931 susvisé, portant énumération, pour l'année 1931, des infractions spéciales aux indigènes passibles des punitions disciplinaires à la Côte française des Somalis, sont applicables pour l'année 1932. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.